

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1841

présenté par
M. Cherki

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 21 et 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les présents alinéas fixent le contrôle de l'activité d'avocat par des agents de l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation, alors que cette activité est déjà soumise à un contrôle ordinal.